



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
N° 216701698-20250729-25_01523-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

EH/CS

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 29 juillet 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers représentés : 2

Date de convocation : 21 juillet 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE

Absents excusés avec pouvoir : Mme Véronique IFFER, pouvoir à Mme Michèle NAVE

Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Géraldine FURST

Absents sans pouvoir : M. François LAEUFER, Mme Carole METZ, M. Philippe SCHILLING

Objet : Réattribution du lot n° 21 – Forage, dans le cadre de la restructuration du corps de ferme « La Cour des Mots »

M. le Maire Eric HOFFSTETTER rappelle que la commune de GRIES a décidé la restructuration du corps de ferme sis 68 rue Principale (dénommé « La Cour des Mots »), avec l'implantation de la bibliothèque municipale et la création d'un accueil périscolaire de 50 places pour les enfants de 3 à 6 ans. Cette structure devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2026.

Un appel d'offres (marché à procédure adaptée) a été lancé du 13 janvier 2025 au 14 février 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2025, le marché relatif au lot n° 21 - Forage a été attribué à l'entreprise Forage Grand Est de Gerstheim pour un montant de 91 100 € HT.

Pour permettre l'exécution du contrat, la Commune a relancé l'entreprise à plusieurs reprises par courriels et appels téléphoniques, pour obtenir la transmission des pièces nécessaires. Ces sollicitations sont restées sans réponse.

Par mail du 12 juin 2025, l'entreprise a informé la commune de la cessation brutale de son activité et de son incapacité à indiquer un délai fiable pour exécuter les travaux.

Le 20 juin 2025, un courrier recommandé avec accusé de réception lui a été adressé, lui demandant de transmettre les pièces manquantes, de confirmer sa capacité à réaliser les travaux dans les délais impartis, ainsi que son habilitation à poursuivre son activité durant toute la durée du marché. Il a été précisé qu'à défaut de réponse sous huit jours à compter de la réception du courrier, la commune considérerait cette absence de réponse comme une renonciation au marché, entraînant le rejet de sa candidature.

Afin de ne pas retarder l'avancement du chantier, compte-tenu du caractère urgent et exceptionnel de la situation et du montant estimé du lot 21, les services préfectoraux ont été sollicités. Ils ont confirmé que, à défaut de réponse de l'entreprise attributaire, une nouvelle procédure pouvait être engagée.

Il ressort que les dispositions de l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, portant diverses modifications du Code de la commande publique, prolongées jusqu'au 31 décembre 2025 par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, permettent aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

L'entreprise attributaire n'ayant pas donné suite, plusieurs sociétés ont donc été contactées par les bureaux d'études en charge de la mission de maîtrise d'œuvre.

La Société DRILLHEAT, dont le siège social est situé à Pau, a présenté une offre conforme pour un montant de 92 292 € HT.

Avec cette nouvelle attribution, le coût total HT des travaux s'élève à 3 655 491.95 €.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L2122-1 et le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2025 attribuant le lot n° 21 - Forage à l'entreprise Forage Grand Est pour un montant de 91 100 € HT,

VU l'absence de réponse de cette entreprise malgré plusieurs relances, et le courriel reçu le 12 juin 2025 informant la commune de la cessation brutale de son activité,

VU le courrier adressé le 20 juin 2025 demandant des éléments justificatifs, resté sans réponse,

VU l'avis favorable des services préfectoraux concernant la possibilité de lancer une nouvelle procédure de consultation en raison de la situation exceptionnelle,

VU la consultation réalisée par les bureaux d'études dans le respect du décret susvisé autorisant les marchés sans publicité ni mise en concurrence en dessous de 100 000 € HT,

VU l'offre reçue de la société DRILLHEAT pour un montant de 92 292 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas retarder l'exécution du chantier dont la mise en service est prévue pour septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de rejeter** la candidature et le marché précédemment attribué à l'entreprise Forage Grand Est, pour un montant de 91 100 € HT, en raison de sa défaillance avérée et de l'absence de réponse aux demandes formulées par la commune,
- **d'attribuer** le lot n° 21 - Forage à la société **DRILLHEAT**, pour un montant de **92 292 € HT**, dans les conditions prévues par la réglementation dérogatoire en vigueur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 30 juillet 2025

Publiée ou notifiée le 30 juillet 2025

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Jacky NOLETTA

